

« **FORSEE POWER** »

Société par actions simplifiée au capital de 3.941.690 euros
Siège social : 1 boulevard Hippolyte Marquès – 94 200 IVRY-SUR-SEINE

RCS CRETEIL 494 605 488

(Ci-après la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU PRESIDENT
ETABLI EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait le 14 septembre 2021 des délégations de compétence qui nous ont été consenties par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 août 2021 en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

IL EST RAPPELE QUE :

Par décisions en date du 5 août 2021, l'assemblée générale extraordinaire de la Société (ci-après l' « **Assemblée Générale** ») a notamment :

- Autorisé le Président à attribuer gratuitement un maximum de 4.000 actions ordinaires au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société ou des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (ci-après les « **AGA 2021** »);
- Décidé que l'attribution desdites actions ordinaires à leurs bénéficiaires ne serait définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Président, qu'au terme d'une période d'acquisitions minimal d'un (1) an suivant la décision de leur attribution et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait fixée à un (1) an à compter de l'expiration de la période d'acquisition ;
- Délégué dans ce cadre, tous pouvoirs au Président de la Société pour mettre en œuvre cette autorisation et notamment pour :
 - o Fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir le ou les bénéficiaire(s) ;
 - o Déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité du ou des bénéficiaire(s) de l'attribution gratuite d'actions ordinaires ;
 - o Décider du nombre d'actions ordinaires à attribuer à chacun ;
 - o Arrêter le plan d'AGA 2021 et les conditions des AGA 2021, conformément aux Termes et Conditions des AGA 2021 ;
 - o Fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites des actions ordinaires ;
 - o Fixer les délais de la période d'acquisition et de la période de conservation, en respectant le délai minimal fix par la présente assemblée générale et les Termes et Conditions des AGA 2021 (tels que ces termes sont définis par l'Assemblée Générale) ;

- Notifier l'attribution des actions ordinaires gratuites et les conditions d'attribution définitive à chaque attributaire ;
- Constaté, à l'issue de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement attribuées gratuitement ladite augmentation étant réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à due concurrence ;
- Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Usant des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale, votre Président a, selon décisions en date du 14 septembre 2021,

- (i) Adopté le plan d'AGA 2021 et les conditions des AGA 2021, dans les conditions légales et réglementaires et conformément aux résolutions du Comité de Surveillance et de l'Assemblée Générale ;
- (ii) Décide d'attribuer 3.820 actions ordinaires de la Société au profit de salariés de la Société.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire du Président relatif aux conditions définitives de la délégation de compétence consentie au Président par décisions de l'Assemblée Générale du 5 août 2021, sont tenus à votre disposition au siège social et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

Le Président

Monsieur Christophe Gurtner
